

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
18 AVRIL 2017 À 19 H**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN :

DE MODIFIER UNE DISPOSITION DE LA RÉOLUTION CA11 22 0234 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SIS AU 2727, RUE SAINT-PATRICK (SECTEUR POINTE-SAINT-CHARLES)

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption du premier projet de résolution indiqué ci-dessus lors de sa séance du 4 avril 2017, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **18 avril 2017 à 19 h** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ième} étage).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

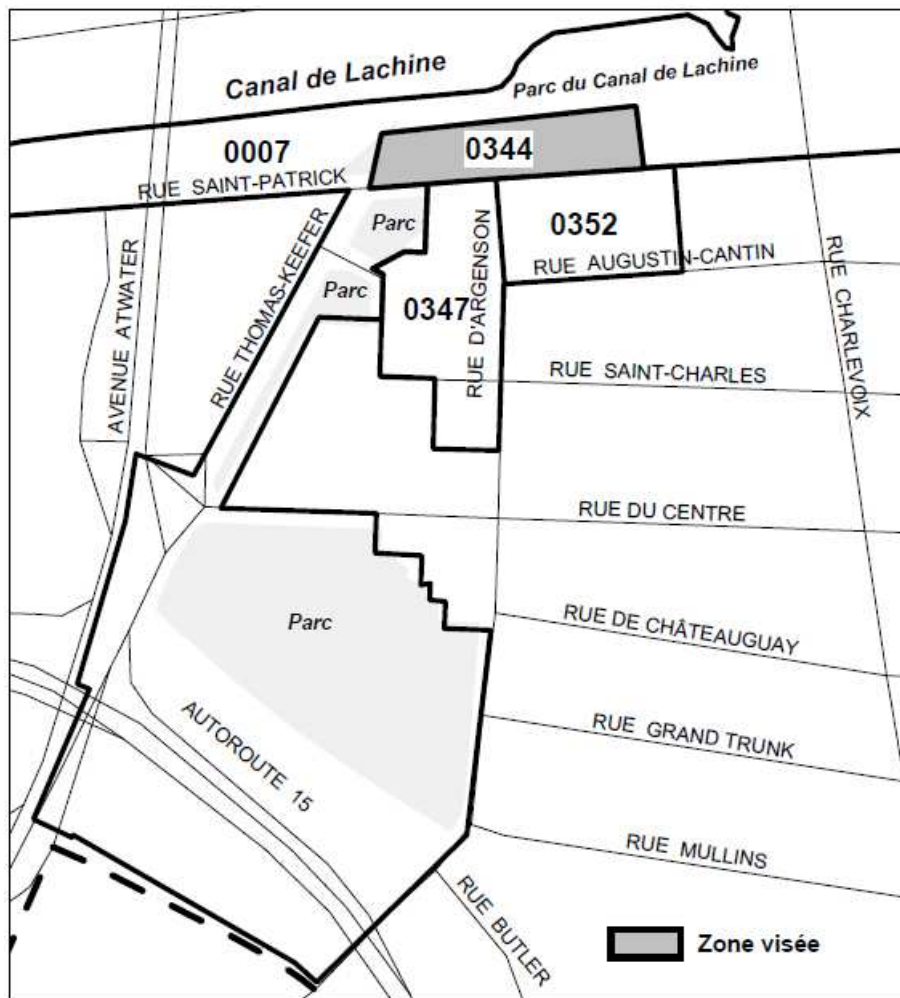
Ce premier projet de résolution vise à autoriser certains usages commerciaux au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2727, rue Saint-Patrick (« Walter sur Atwater »). L'immeuble est un bâtiment de 6 étages et 105 logements, avec un rez-de-chaussée offrant 1 170 mètres carrés de superficie commerciale. Le projet autorisé par la résolution CA11 22 0234 permet l'usage C.1 (2) au rez-de-chaussée, c'est-à-dire les commerces et services d'appoint répondant aux besoins des entreprises, ainsi que les usages « bureau » et « atelier d'artistes et d'artisans » au 2^e étage. Ce premier projet de résolution vise à autoriser les usages commerciaux suivants au rez-de-chaussée de l'immeuble :

- Articles de sports et loisirs
- Galerie d'art
- Librairie (journaux)
- Objets d'artisanat, brocante
- Accessoires et nourriture pour animaux domestiques
- Activités communautaires ou socioculturelles
- Café-terrasse adjacent à l'usage « traiteur » ou « restaurant », sans limite de superficie

Le projet vise également à permettre que les enseignes des commerces ayant front sur la piste cyclable puissent être visibles de la rue Saint-Patrick.

Les dispositions de la résolution se rapportant aux usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0344 ainsi que les zones contiguës 0007, 0347 et 0352, tel qu'illustré ci-dessous :



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_SOU_FR/MEDIA/DOCUMENTS/WWW_CI_S O.HTML, remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur:

Ce premier projet de règlement et le plan détaillé comportant les zones concernées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 6 avril 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement